



COMMUNE DE SALINELLES – DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Affiché le

2023/29

ID : 030-213003064-20230228-122023-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°12/2023

Date convocation : 21/02/2023
Nombre de conseillers
en exercice : 14

Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe — Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint – Gérard CAFFORT – Martinho DE PASSOS - Patrick LOISEL - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN - Thierry FERRAND -

Procuration (s) : Agnès VRINAT JEANNEAU à M. le maire Marc LARROQUE et Véronique GALI à Line GAL.

Absents : Florise PADER – Olivier MORICEAU.

Secrétaire de séance : Martinho DE PASSOS

Objet : Désignation du Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant l'adoption des comptes administratifs, et bien que Monsieur le Maire puisse assister à la discussion, ce dernier doit se retirer au moment du vote.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE, Mme Line GAL, 1^{er} adjointe, comme Présidente de séance pour le vote des Comptes Administratifs.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publiée le 03/03/2023

ID :030-213003064-20230228-122023-DE